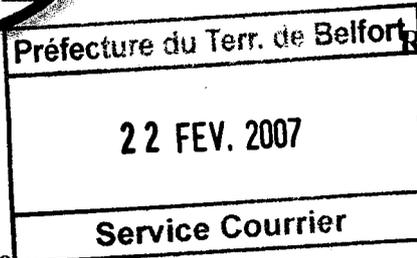




CS - 1.09

**Marchés à procédure adaptée
Règlement intérieur**



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 février 2007

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n°1.12 du 24 juin 2005, le comité syndical a adopté un règlement intérieur portant sur les commandes réalisées suivant une procédure adaptée, pour les marchés d'un montant inférieur à 230 000 € HT.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à ce document initial visent à simplifier la procédure en vigueur, et à mettre le règlement intérieur en conformité avec le décret du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, sur le seuil au-delà duquel une procédure formalisée est obligatoire.

Jusqu'à 4000 € HT :

Consultation libre sans formalisme particulier.

De 4000 à 15 000 € HT :

*consultation par écrit (télécopie, lettre ou courrier électronique) d'au moins trois entreprises.

*rédaction d'un cahier des charges comprenant outre les caractéristiques des fournitures, des prestations à fournir ou des travaux à réaliser, les engagements réciproques des parties tels que délais de réception des offres, critères de jugement des offres, délais de livraisons des fournitures ou de réalisation des prestations et travaux, clauses de résiliation, délais de paiement...

De 15 001 à 210 000 € HT :

* publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou journal habilité à recevoir des annonces légales, et, si l'objet du marché le justifie, dans une revue spécialisée.

* rédaction d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation.

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes, lorsque les hypothèses exceptionnelles, définies par le code des marchés publics autorisant la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies (article 35-II du code des marchés publics), ou lorsque le fonctionnement de l'usine peut être mis en péril par défaut d'intervention immédiate.

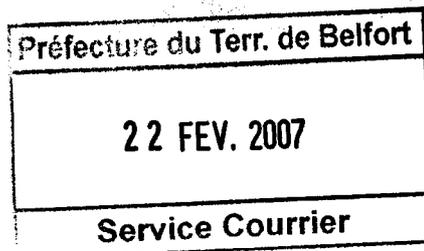
Le comité syndical, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le règlement présenté, qui s'appliquera à l'ensemble des marchés que le S.E.R.T.R.I.D. sera appelé à contracter suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics,

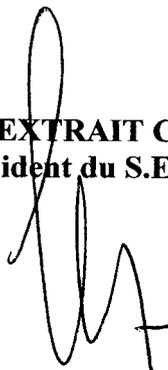
- **DONNE** une délégation de signature pour engager les commandes, de la manière suivante :

- jusqu'à 30 000 € HT : délégation à Monsieur le Président
- de 30 001 € HT à 210 000 € HT : délégation au bureau du SERTRID

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 22 FEV. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le 22 FEV. 2007



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D


Emile GEHANT